

► ENTREPRISE INDIVIDUELLE ◀ OUVERTURE, FERMETURE, TRANSFERT D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE

*Un établissement secondaire est un établissement qui relève d'un
autre ressort de Greffe que le siège*



ASSISTANCE AUX FORMALITES

I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller,
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

III. Coût :

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet :

www.cm-alsace.fr

Rubriques

- Créer et Reprendre
- Centre de Formalités des Entreprises

Formulaire :

1 formulaire P2 ([document à télécharger](#))

1 formulaire JQPA si activité réglementée Loi Raffarin ([document à télécharger](#))

1 formulaire NDI si déclaration relative au nom de domaine du site internet ([document à télécharger](#))

I. OUVERTURE

- 2 extraits K du siège, originaux de moins de 3 mois
- Pour les activités réglementées Loi Raffarin : copie du ou des diplôme(s) ou certificats de travail dans l'activité exercée (3 ans) ou fiches de paie sur 3 années ou copie du contrat de travail du salarié qualifié, accompagné de ses diplômes ou certificats de travail sur 3 ans ou fiches de paie sur 3 années
- Activités réglementées : autorisation, diplôme, licence, déclaration douane, arrêté préfectoral... selon le cas

Pièces à fournir pour le fonds

- **Si création** : néant
- **Si reprise d'un fonds de commerce par achat ou donation ou apport** : copie de l'acte de vente ou donation ou apport enregistré et copie de la publication dans un journal d'annonces légales ou texte de l'annonce avec la date de parution dans le journal
- **Si location gérance** : copie du contrat de location gérance et copie de la publication dans un journal d'annonces légales ou texte de l'annonce avec la date de parution dans le journal

1) Frais à régler par chèque à l'ordre de la CMA :

MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES
GRATUIT	40,00 €	13,33 €

2) Frais à régler par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire :

	MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO (frais de notification inclus)
Création	GRATUIT	56,19 €
Achat, Donation ou Apport	2,69 €	58,87 €
Location-Gérance	2,69 €	58,87 €
Frais de mise à jour pour le greffe du siège à fournir uniquement pour l'ouverture du 1 ^{er} établissement secondaire PAR CHEQUE SEPRE		24,08 €

II. FERMETURE

- Rendre la carte d'identification d'entreprise CMA et la carte de marchand ambulant le cas échéant

1) Frais à régler par chèque à l'ordre de la CMA :

MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES
GRATUIT	40,00 €	13,33 €

2) Frais à régler par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire :

	MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO
S'il reste au moins un autre établissement dans le ressort de greffe	GRATUIT	48,70 €
S'il s'agit du dernier établissement dans le ressort de greffe	GRATUIT	8,03 € et 24,08 € par chèque séparé

III. TRANSFERT dans la même circonscription du greffe

- Aucune pièce justificative n'est demandée

1) Frais à régler par chèque à l'ordre de la CMA :

MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES
GRATUIT	40,00 €	13,33 €

2) Frais à régler par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire :

MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO
GRATUIT	48,70 €

SI ACTIVITE D'ARTISAN-COMMERCANT NON-SEDENTAIRE

- Déclaration préalable d'une activité non-sédentaire ([document à télécharger](#))
- Liste des pièces à fournir ([document à télécharger](#))

SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

Par dépôt ou envoi postal :

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

ou

Sur rendez-vous :

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

Mes coordonnées :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Qualité :

Téléphone :

Email :

Date et signature :